

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 février 2021

Le 16 février 2021 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois de février 2021.

Étaient présents :

Madame BOURENANE Sabrina ; Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Madame GUINCHARD Aurélie ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Jérémy ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Était excusé :

Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte et demande qu'il soit rajouté à l'ordre la présentation du projet de M. Fumey dans le cadre de l'utilisation du local artisanal.

Délibération 2021-07 : Retour sur la demande de création de microstation

Suite à notre dernier conseil municipal du 04 janvier, nous demandons à Mr & Mme GAVIGNET Christophe de nous fournir des éléments techniques et/ou avis de spécialistes sur l'état de leur installation et des travaux à réaliser pour qu'elle ait un bon fonctionnement tout en privilégiant le raccordement au réseau d'assainissement.

Le 22 janvier, Mr le maire est invité à une visite des lieux afin de discuter des problèmes rencontrés sur leur installation de relevage des eaux usées. Accompagné de Maurice MEMBRE et Manuel CHILLARON-PEREZ, les élus ont observé, en présence d'un spécialiste de la société SAGEMO, que l'installation est insuffisante pour une maison individuelle.

Le spécialiste propose 2 solutions :

- Une station de relevage adaptée,
- Un filtre compact (microstation).

Après échanges techniques, il nous a donné un estimatif des travaux dans ces deux variantes

La première solution suppose des travaux importants qui pourraient, selon lui, fragiliser la structure de la maison. Elle permettrait au foyer de rester dans le réseau d'assainissement, mais est la solution la plus onéreuse.

La seconde est autonome (pas besoin d'électricité) et demande des travaux moins risqués. Elle impose toutefois que le foyer sorte du réseau d'assainissement.

Quelle que soit la décision du conseil, Mr & Mme GAVIGNET s'engagent à supporter intégralement les frais et démarche de transformation de leur installation.

Considérant que :

- le problème de base n'est pas de la responsabilité de la commune, car il n'est ni structurel ni réglementaire ;
- Le demandeur supporte seul la charge financière et administrative ;
- les services de la CCLL et de la DDT n'ont pas d'avis tranché sur la question ;
- le bâtiment est construit en dehors du périmètre soumis à l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement ;
- le permis avait été accordé sous la condition que le bâtiment soit raccordé au réseau d'assainissement par l'aide de pompes ;
- le dispositif de relevage actuel n'est pas adapté pour une maison ;
- le coût des travaux et les risques de la pose d'une station de relevage pour ce foyer ne sont pas négligeables.

Compte tenu de la situation le conseil municipal est favorable à la réalisation d'une microstation et à la sortie du foyer de l'assainissement collectif.

Projet au local artisanal

Présentation par Mr FUMEY Benoit de son projet Loue/Lison découpe dans le local artisanal. (Ancienne fromagerie)

Il proposerait pour les exploitations agricoles du secteur, de rapatrier leurs bêtes (Vaches, bœufs, veaux, chevaux, moutons) de la sortie de l'abattoir puis il réaliserait la découpe et/ou mise sous vide.

Le bâtiment convient avec quelques modifications : Réfection du sol, pose de panneaux sur les murs, déplacement des points d'eau.

Le budget estimé de ces installations : 13 000 € (évier, plan de travail, matériel...) et 23 000 € pour la chambre froide.

Le débit pour la viabilité de son projet est de 4 grosses bêtes par mois. Mr FUMEY a déjà des contacts pour ces prestations, mais pense conserver son emploi pour débiter (temps partiel).

Il souhaiterait démarrer cet été et envisage éventuellement, pour développer ultérieurement son activité, de réaliser une prestation charcuterie.

Malans est en zone de revitalisation, il pourra prétendre à avantages fiscaux et le département propose des prêts à taux zéro.

Délibération 2021-08 : Transfert anticipé a la CCLL de la compétence eau.

La loi N°2018-702 du 3 aout 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes avec l'introduction d'un mécanisme de minorité de blocage, repoussant la prise de compétence au 1 janvier 2026.

La commission Eau propose d'anticiper le transfert de cette compétence à la communauté de communes pour 2024 sachant qu'elle sera de toute façon effective en 2026 par décision du Préfet sans que l'on ait la main sur les modalités.

L'idée est de se donner le temps de « construire » ce nouveau fonctionnement afin de fournir sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'eau toute l'année, de bien gérer et protéger cette ressource.

Lors du conseil communautaire du 21 janvier, les conseillers se sont prononcés très favorablement sur le principe de transfert afin d'entamer, dès que possible, les réflexions sur ce sujet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet éventuel transfert anticipé (2024) de la compétence Eau.

Pour notre commune, qui dispose de sa propre ressource en eau, il est indéniable de le faire valoir afin de « maîtriser » et être acteur de ce transfert qui sera inéluctable en 2026.

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour valider la prise de compétence Eau potable par la CCLL au 1 janvier 2024.

Délibération 2021-09 : Transfert anticipé a la CCLL de la compétence assainissement.

La loi N°2018-702 du 3 aout 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes avec l'introduction d'un mécanisme de minorité de blocage, repoussant la prise de compétence au 1 janvier 2026.

La commission Assainissement propose d'anticiper le transfert de cette compétence à la communauté de communes pour 2023, sachant qu'elle sera de toute façon effective en 2026, par décision du Préfet sans que l'on ait la main sur les modalités.

L'objectif pour la CCLL est de devenir un territoire pilote dans le traitement des eaux usées collectives.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet éventuel transfert anticipé (2023) de la compétence Assainissement.

Notre commune étant déjà équipée d'une station d'épuration, il est préférable d'être acteur de ce transfert anticipé afin de défendre et valoriser au mieux notre équipement et ainsi essayer d'en maîtriser les coûts.

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour valider la prise de compétence Eau potable par la CCLL au 1 janvier 2024.

Informations diverses :

-Nettoyage annuel par GAZ & EAU de notre château d'eau le jeudi 25 février après-midi. Mr MEMBRE Maurice va faire le nécessaire pour permettre ce lavage. Une vanne sera éventuellement changée.

-Nettoyage de la station d'épuration le mercredi 17 février par l'entreprise DUCHESNE.

-Dégradation réseau téléphonique sur la route d'Amancey : Mr le Maire a fait une déclaration par internet afin que les poteaux soient remplacés et les fils fixés. Une intervention était programmée pour le 11 février 2021. Elle n'a pas eu lieu.

Orange a été relancé et devrait intervenir le 18 février 2021.

-Antenne Free : Visite avec Mr Emmanuel CRETIN de Natura2000, les responsables de FREE MOBILE et l'entrepreneur chargé des travaux. Il est demandé de réaliser les opérations d'élagage avant le 1^{er} mars. (Avant la nidification). La commune se charge de l'élagage et sera indemnisée par FREE MOBILE. Mr Daniel BORDY pourrait intervenir semaine prochaine (65 € de l'heure).

- Elagage : Compte tenu que Mr BORDY vient sur la commune pour l'élagage du chemin qui conduit à l'emplacement de l'antenne FREE MOBILE nous lui ferions réaliser de l'élagage sur 2 chemins ou cela le mérite. (Endroits dangereux)

-ADS : (Association qui met à disposition notre employé communal), elle doit rembourser les frais de déplacement de ses salariés (obligatoire). Le tarif est donc revalorisé à 19,70 € / heure.

-Association Prévention Routière : création d'un label « Ville prudente » qui aide à mettre des actions de prévention. Elle demande une subvention, sans montant. Sans suite.

-Taxe d'Aménagement & Redevance d'archéologie préventive : Lettre d'information qui stipule que la Mairie a obligation d'informer tout demandeur de permis de construire, qu'il devra s'acquitter d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive. Ceci n'est pas une nouvelle taxe, elle existait déjà.

-Médaille d'honneur : pour d'anciens élus qui se sont beaucoup investis dans la commune. Demande à faire en ligne.

-Versement du FNGIR : 6 617 € à payer sur 12 mois.

-Subvention équipement informatique : Mr le Maire a déposé le dossier en ligne. Il est complet. Il a demandé à 3 entreprises des devis, mais attend les retours. (Eco Base, Média NG et Informatique & tech)

-Numérotation de maison : La poste qui met à jour son système informatique souhaite que nous attribuions des numéros sur quelques maisons du village qui n'en comportent pas.

Ainsi : Mr Mme CORNU N°1 Ferme de Simorin
Mr Mme MARTIN N°1 Ferme de Saint Loup
Mme COINTET N°2 Ferme de Saint Loup
La Colonie N°1 Val Sainte Marie
Mme FLEURY N°2 Val Sainte Marie

Mme VERMOT Emilie de La poste se charge de faire le courrier aux intéressés.

-Au 1^{er} janvier 2022 : Lettre de la Préfecture qui nous informe qu'à partir du 01/01/2022 toutes les Mairies qui disposent d'un service urbanisme devront se munir d'un PC afin que les demandeurs fassent une saisie en ligne, via un portail informatique.

-Reste à recouvrir : Mr le Maire a demandé un état des lieux des restes à recouvrir. Il y a 3 loyers en retard dont des reliquats d'ajustements (réévaluation de juillet).

Coût du secrétariat : Pour l'exercice 2020, le coût du service secrétariat de la communauté de communes s'élève à 6200€. (Stable / exercice N-1).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h23.